Rivières et berges propres : Objectif zéro déchet





La qualité de nos cours d'eau est aussi liée à la problématique des déchets...

En effet, les rivières sont devenues trop souvent le réceptacle de détritus divers, encombrants, déchets de tonte... qui les polluent de façon plus ou moins grave. Leur abandon se fait en totale méconnaissance des conséquences sur la rivière, et au mépris de la loi. Parfois, nous en sommes les auteurs involontaires... ou inconscients.

Qu'est-ce qu'une rivière?

Au même titre que la forêt, la rivière est un habitat complexe à l'équilibre fragile. C'est un milieu vivant en constante évolution, composé à la fois d'une faune et d'une flore spécifiques. Outre les poissons, la rivière abrite une diversité importante de micro et macro-organismes qui composent l'ensemble de la chaîne alimentaire. A la base de celle-ci, indispensable à la vie faunistique, la végétation, fragile, donne au cours d'eau un pouvoir d'auto-épuration.

Les déchets verts

Ce sont les déchets végétaux biodégradables, résidus des travaux de jardinage (tontes de pelouse, feuilles mortes, branchages...) ou encore restes de nourriture (épluchures, légumes...).

Des déchets biodégradables nuisibles pour les cours d'eau... Pourquoi ?

Ils polluent la rivière. Leur décomposition dans l'eau contribue à la pollution organique du cours d'eau. L'apport surabondant d'azote et de phosphore entraine une prolifération d'algues et de bactéries suivie d'une chute importante d'oxygène dissous dans l'eau. C'est l'eutrophisation. Conséquence: perte de la flore et de la faune aquatiques.





Eutrophisation d'un cours d'eau

- Déposés en masse, ils **déstabilisent les berges** en provoquant l'asphyxie des plantes présentes sur celles-ci et dont les racines fixent le substrat. Conséquence: risque d'érosion.
- Ils entrainent un enrichissement excessif d'éléments nutritifs dans le sol.
 Conséquence: prolifération de plantes nitrophiles (ortie, liseron, ronce) au détriment de la végétation caractéristique des berges (reine des près,

baldingère...) et de la faune qui lui est liée (libellules et autres insectes...).

- Ils constituent une pollution visuelle et olfactive.
- Les berges étant fragilisées, les plantes invasives (balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase...) auront la faculté de se développer plus rapidement.
- Ils entravent le bon écoulement des eaux. Les déchets volumineux peuvent rapidement constituer des mini-barrages. Conséquence: risque d'inondations.



Tontes de pelouse

Que faire de nos déchets verts?

S'abstenir de les jeter le long des berges ou dans les cours d'eau mais aussi dans des endroits humides.

Les valoriser par un compost. Placez-le à proximité de l'habitation, c'est plus facile et malin.

Les trier et les porter au parc à conteneurs.

Attention les tas de compost, de bois, de terre, de fumier... doivent être pla-

cés à une distance minimale de 5m de la limite du cours d'eau (Règlement provincial). Réalisez votre compost dans les règles de l'art (aération, mélange...) afin d'éviter toute nuisance odorante au voisinage.



Les déchets ménagers

Ce sont les déchets de cuisine mais aussi le verre, les papiers, cartons, plastiques, textiles, métaux...

Pourquoi posent-ils problème?

- Les déchets ménagers dits biodégradables auront, sur la rivière, les mêmes conséquences que les déchets verts.
- Ils dégradent le paysage et lui confèrent une impression de saleté générale.
- Ils constituent des embâcles.
- Par percolation, les dépôts d'immondices peuvent aussi polluer le sol et la nappe aquifère.

Les déchets inertes

Ce sont des déchets qui, par leurs caractéristiques physico-chimiques, ne peuvent altérer l'environnement ou la santé de l'homme. Il s'agit surtout des déchets de construction et de démolition, des terres de remblais...

Alors pourquoi posent-ils problème?

- Ils induisent une **pollution physique** des milieux aquatiques. L'abondance de matières en suspension trouble l'eau et ne laisse plus passer la lumière au détriment de la faune et de la flore aquatiques.
- Ils causent des problèmes hydrauliques. Remblayer une zone humide, c'est imperméabiliser un bassin d'orage naturel ! Conséquence: risque accru d'inondations et conséquences très néfastes sur l'environnement.
- Les dépôts de gravats dans les fonds de vallée et les zones humides ont un impact très négatif sur la qualité paysagère.



Attention remblais:

Toute modification sensible du relief du sol est soumise à un permis d'urbanisme (introduction auprès de la commune).



Terres et déchets de construction

Les déchets spéciaux

Ce sont des déchets dangereux pour la santé de l'homme et son environnement: produits de bricolage (peintures, colles, solvants...), produits d'entretien ménager (eau de Javel, ammoniaque...), produits de jardinage (herbicides, engrais...), composantes automobiles (batterie, antigel, huile de vidange), médicaments, cosmétiques (vernis à ongles...), piles, néons, huiles et graisses de fritures... ainsi que les emballages de tous ces produits.

Leurs effets sur l'environnement et la santé:

- **Toxique**. Les peintures, vernis, solvants et diluants ont une toxicité très élevée. Une quantité infime de ces produits suffit à contaminer un très grand volume d'eau.
- Bioaccumulation des métaux lourds. Les métaux lourds contenus dans les piles, batteries et néons s'accumulent tout au long de la chaine alimentaire jusqu'à des concentrations élevées chez certains poissons qui se retrouvent dans notre assiette!
- Nocivité et réduction de l'auto-épuration. Les hydrocarbures (huiles de vidange, de friture, les solvants) forment un film à la surface de l'eau qui empêche l'oxygène de s'y dissoudre et réduit la capacité auto-



épurative des cours d'eau. Ils sont nocifs pour la faune aquatique.

Les encombrants

Radiateurs, pneus, meubles, jouets, électroménagers, matelas,...

Pourquoi posent-ils problème?

- Ces appareils électroménagers contiennent des substances dangereuses (réfrigérants des vieux frigos, métaux lourds dans les composés électroniques...), qui libérées polluent l'eau et le sol.
- Les décharges sauvages d'encombrants, par la **pollution visuelle** qu'elles engendrent, peuvent détériorer tout un paysage.
- Les encombrants peuvent être responsables de la formation de petits « barrages » **pouvant engendrer des inondations** lors des crues.

Que faire de nos déchets?

L'exemple est souvent contagieux ... Soyons des citoyens responsables ! **S'abstenir** de jeter tout type de déchet dans l'environnement.

Trier et **déposer au parc à conteneurs**, dans les bulles adéquates et profiter des **collectes sélectives** (encombrants...).



Ramasser les déchets, un geste courageux!

Réutiliser certains matériaux de démolition (briques, poutres, tuiles...). Quand cela n'est pas possible, les déposer au parc à conteneurs ou faire appel à une société spécialisée.

Ne rien jeter en rue ou à proximité des avaloirs du réseau routier. Souvent ces déchets terminent leur course dans le cours d'eau.

L'ensemble de ces comportements sont à adopter pour tout type de déchet mais plus encore pour les **déchets spéciaux** (peintures, solvants, désinfectants, piles, huiles, décapants, pesticides...).

Trier et déposer ces déchets **au parc à conteneurs** est la seule manière sûre et sans risque de s'en débarrasser.

Ne pas les jeter dans les avaloirs, les éviers ou toilettes! Ces déchets finiront alors dans le sol et l'environnement (par puits perdant ou drain dispersant), dans les cours d'eau (par fossés ou égouts) ou mettront en péril le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Législation et amendes

Au niveau du cours d'eau, il est notamment interdit de rejeter des déchets dans les eaux de surface, d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader de n'importe quelle manière

que ce soit les berges.

Ces actes sont passibles d'une sanction administrative. Selon le décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008, les villes et les communes sanctionnent le rejet de tout déchet dans les cours d'eau ou dépôts dans les zones inondables et ce, sans intervention du parquet. Il peut vous en coûter de 50 à 100.000 euros.





Plus d'informations auprès de...

- Votre administration communale
- Intercommunale IPALLE www.ipalle.be
- Intercommunale HYGEA www.hygea.be
- http://moinsdedechets.wallonie.be
- http://environnement.wallonie.be
- www.belgium.be/fr/environnement

Un contrat de rivière c'est

... une table de concertation où se retrouvent les différents acteurs concer-

nés par la gestion et l'utilisation de l'eau au sein d'un même bassin hydrographique: administrations publiques, industriels, agriculteurs, pêcheurs, naturalistes, gérants d'infrastructures touristiques, passionnés d'histoire et de patrimoine, etc.



Ensemble, ils élaborent et mettent en œuvre un **programme d'actions** de restauration et de valorisation des cours d'eau et de leurs abords.

Les objectifs sont l'amélioration de la qualité des eaux, l'information et la sensibilisation des citoyens, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les inondations et les coulées boueuses, ou encore la valorisation et la protection du patrimoine historique, culturel et paysager lié à l'eau.

www.contratrivieredendre.be

INFOS & CONTACTS

Contrat Rivière Dendre asbl 301 Rue de l'Agriculture - 7800 Ath Mail: crdendre@gmail.com 0483/043.477 - 0483/043.478





Avec le soutien financier du SPW, des Villes et Communes partenaires et de la Province de Hainaut.

Source: Code de bonnes pratiques du riverain, CR Dyle-Gette